

STATUTS

I. Nom et domicile

- 1 La «Swiss Federation of Clinical Neuro-Societies» (ci-après SFCNS) est une association regroupant les sociétés du domaine des neuro-sciences cliniques au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- 2 Le siège de la SFCNS est le même que celui du secrétariat permanent.

II Buts

- 1 Promotion des neuro-sciences cliniques en Suisse dans le cadre des sociétés internationales de discipline en neuro-sciences et des matières de base
- 2 Promotion de la collaboration interdisciplinaire avec des organisations du domaine des neuro-sciences, associations professionnelles, instances politiques et assureurs.
- 3 Promotion de la formation postgraduée et continue.
- 4 Organisation de manifestations de formation postgraduée et continue.
- 5 S'impose en tant qu'interlocuteur pour défendre les intérêts de la neurosciences clinique au niveau fédéral et cantonal.

III Membres

L'association regroupe des sociétés qui peuvent avoir le statut de membre ordinaire, associé ou extraordinaire (ci-après dénommées «les membres»).

1 **Membres ordinaires**

Les membres ordinaires sont les sociétés de discipline médicale du domaine de la neurologie et qui gèrent soit un titre de spécialiste, une formation approfondie FMH ou encore un certificat de capacité FMH.

2 **Membres associés**

Les membres associés sont des sociétés et des groupements d'intérêts académiques dont l'activité est compatible avec les objectifs de la SFCNS.

3 **Membres extraordinaires (*anciennement membres associés*)**

Les membres extraordinaires sont des sociétés et groupements d'intérêts non académiques dont l'activité est compatible avec les objectifs de la SFCNS.

4 **Conditions d'admission**

L'admission en tant que membre ordinaire, associé ou extraordinaire doit se faire par écrit. La demande doit être envoyée au moins deux mois avant l'Assemblée des Délégués. L'admission est décidée par l'Assemblée des Délégués.

5 **Perte du statut de membre**

La qualité de membre se perd:

- a. Par démission pour la fin de l'année en cours. La lettre de démission doit être adressée au président de la SFCNS au moins trois mois avant la fin de l'année en cours.
- b. Par radiation. La radiation peut être demandée sur proposition du comité ou par 1/5 des délégués. La radiation requiert l'approbation de 2/3 des délégués présents. Précédent la radiation le membre a le droit d'une audience du comité.

IV **Organes de la SFCNS**

1 **Assemblée des délégués**

L'assemblée des délégués est l'organe suprême de la SFCNS. Elle est composée des délégués des membres ordinaires, associés et extraordinaires. Chaque membre ordinaire est habilité à disposer de deux délégués, le droit à 4 délégués à chaque fois a été accordé aux deux sociétés interventionnelles, à la Société suisse de neurologie ainsi qu'à la Société suisse de neuroradiologie ; l'un d'entre étant *ex officio* le président ou son remplaçant de la société en question. Les membres associés et extraordinaires sont habilités à être représentés par un délégué au sein de l'assemblée des délégués.

L'Assemblée des Délégués a lieu une fois par an au minimum et sur invitation du président ou de son suppléant. Si nécessaire, des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par écrit soit par le comité soit par 10 % des délégués. L'invitation et l'ordre du jour doivent être adressés aux délégués au moins 4 semaines avant l'Assemblée des Délégués. Chaque délégué a le droit de proposer des ordres du jour. Ces derniers doivent être adressés au président au moins 5 semaines avant l'Assemblée des Délégués.

Les délégués des membres extraordinaires disposent d'un droit de participation et de requête, mais non d'un droit de vote. L'assemblée des délégués peut délibérer valablement lorsqu'un tiers des délégués disposant d'un droit de vote sont présents. Les décisions de l'assemblée des délégués sont prises à la majorité simple des délégués présents et disposant d'un droit de vote, dans la mesure où les statuts ne prévoient pas autrement. En cas d'égalité des voix, la décision finale appartient au président. Les décisions peuvent être prises par correspondance à condition de réunir la majorité simple de tous les délégués disposant d'un droit de vote. En cas de participation impossible, il est possible de voter par écrit.

Tâches et compétences de l'Assemblée des Délégués

- a. approbation du rapport annuel et des comptes (ce dernier sur proposition des vérificateurs des comptes)

- b. élection du président et des autres membres du comité
- c. élection des vérificateurs des comptes
- d. élection de nouveaux membres sur proposition du comité
- e. approbation voire révision des statuts
- f. approbation des affaires qui lui incombent selon les statuts ou des affaires proposées par le comité ainsi que des propositions soumises par ses membres

Chaque délégué dispose d'une voix.

2 Comité

Le comité directeur est constitué du président, du vice-président, du past-président, du secrétaire/trésorier ainsi que de cinq à six assesseurs. Il est formé comme suit

- 2 représentants de la neurologie + 1 représentant de la neurophysiologie clinique
- 2 représentants de la neuroradiologie
- 2 représentants de la neurochirurgie
- 1 représentant de la neuropédiatrie
- 1 représentants de la psychiatrie biologique

Le président respectif de la société de discipline doit être un représentant des 3 sociétés de neurologie, neurochirurgie et neuroradiologie, l'autre suppléant, un représentant issu du milieu universitaire qui est délégué par le comité de chaque société de discipline. Ceux-ci sont élus pour 3 ans à la majorité simple lors de l'assemblée des délégués. Un mandat est reconductible une fois pour une même fonction. La durée totale du mandat du comité directeur est limitée à 6 ans, la durée totale du mandat du président est limitée à 12 ans. Lors de l'élection du comité directeur, il convient de tenir compte des différentes sociétés savantes spécialisées et d'intérêts. Une société détenant un titre de spécialiste acquiert le droit d'être représentée par au moins un membre au sein du comité directeur. Sont représentées au sein du comité directeur les quatre disciplines fondamentales des neurosciences, à savoir la neurologie, la neurochirurgie, la neuroradiologie et la neuropédiatrie. Les membres du comité directeur ne disposent pas du droit de vote au sein de l'assemblée des délégués.

Rotation de la présidence

La présidence de la SFCNS tourne, tous les 3 ans, entre les 3 disciplines (neurologie, neurochirurgie et neuroradiologie). Le président conserve une activité au sein d'une des facultés de médecine en Suisse, ou y est rattachée. Il est proposé par sa propre société de discipline et désigné par l'AD de la SFCNS.

Compétences et tâches du comité

- a. Préparation (ordre du jour), invitation et organisation de l'AD et exécution des décisions. Convocation d'AD extraordinaires si des ordres du jour urgents le nécessitent ou si 1/5 des délégués le demande. Le secrétaire envoie les procès-verbaux à tous les membres de la SF CNS.
- b. Organisation de manifestations scientifiques auxquelles sont invités tous les membres.

- c. Traitement de toutes les affaires qui ne sont pas de la compétence d'autres organes de la SF CNS.
- d. Représentation de la SF CNS dans ses relations externes dans la mesure où cette tâche n'est pas déjà couverte par les délégués.
- e. La gestion des finances incombe au secrétaire.
- f. La signature collective à deux du président soit avec le vice-président, soit avec le secrétaire soit avec le président sortant engage la société.

3 Secrétariat permanent

Le comité peut déléguer l'organisation, la tenue des procès-verbaux, la trésorerie et la comptabilité à un secrétariat permanent. Le responsable administratif assiste aux séances de la SF CNS avec voix consultative. Son dédommagement et le cahier des charges sont établis dans un contrat séparé.

4 Vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes contrôlent les comptes et établissent un rapport à l'intention de l'AD. L'année comptable correspond à l'année civile. Les vérificateurs des comptes sont élus pour une période de 6 ans. Leur réélection est possible.

5 Commissions, délégations et groupes de travail

Commissions: il s'agit de commissions permanentes au sein de la SFCNS auxquelles une mission permanente est confiée, laquelle est définie dans un règlement de commission. Les membres d'une société ayant le statut de membre ordinaire, associé ou extraordinaire de la SFCNS peuvent rejoindre une commission. L'élection des membres et présidents des commissions, qui doivent appartenir à des sociétés membres ordinaires de la SFCNS, s'effectue dans le cadre du comité directeur. Le comité directeur est seul habilité à fixer et modifier le règlement des commissions. Chaque année, les présidents remettent au comité directeur un rapport écrit relatif à l'activité de leur commission.

Délégations: il s'agit des représentations officielles de la SFCNS auprès d'autres organisations ou commissions. Les délégués et leurs remplaçants font partie des sociétés membres ordinaires ou associées de la SFCNS et sont élus par le comité directeur.

Chaque année, les responsables des délégations remettent au comité directeur un rapport écrit relatif à leur activité.

Groupes de travail (GT): il s'agit de commissions chargées de missions précises et limitées dans le temps, aussi bien internes qu'externes à la SFCNS. Le comité directeur désigne les membres et détermine la portée et les limites des missions. Les groupes de travail rendent compte au comité directeur et à d'autres organisations participantes. Sur ordre du comité directeur, les groupes de travail peuvent fournir un compte rendu lors de l'assemblée générale.

V Cotisations, financement et vérification des comptes

- 1 Aucune cotisation n'est prélevée.
- 2 Le financement de l'administration de la SFCNS provient essentiellement des recettes du congrès de la SFCNS.
- 3 Les projets et leur administration doivent être intégralement financés par leurs revenus, par ex. par les frais de certifications correspondants.
- 4 Deux vérificateurs des comptes contrôlent les comptes une fois par an et établissent un rapport écrit et une demande d' autorisation à l'intention de l'AD.

VI Révision des statuts

- 1 Une révision des statuts a lieu à la requête du comité directeur ou d'un tiers des membres ordinaires et associés. La décision relative à la requête est prise à la majorité des deux tiers des délégués présents disposant d'un droit de vote.
- 2 Lors de révisions des statuts, il y a lieu de tenir compte d'implications éventuelles avec d'autres institutions, p.ex. la FMH, la fmCh ou encore la.SFSM.

VII Dissolution de la SF CNS

- 1 Le comité directeur ou un tiers des membres ordinaires et associés peut demander la dissolution de l'association. La décision est prise par l'assemblée des délégués à la majorité des deux tiers des délégués présents disposant d'un droit de vote.
- 2 Avant la dissolution, l'Assemblée des Délégués doit décider à la majorité simple de l'affectation de la fortune de la SFCNS.

Les 6 membres ordinaires fondateurs étaient:

- Société suisse de Neurologie (SSN)
- Société suisse de Neurologie clinique (SSNC)
- Société suisse de Neurochirurgie (SSN)
- Société suisse de Neuroradiologie (SSNR)
- Société suisse de Neuropédiatrie (SSNP)
- Société suisse de Neuropathologie (SSNPath)

Première version des statuts: Bâle, le 27 janvier 2009

Révisé: Berne, le 31 mai 2012

Révisé: Lucerne, le 10 septembre 2015
Révisé: Berne, le 17 janvier 2017



Pr Dr Karl Schaller
Président



Pr Dr Marcel Arnold
Secrétaire/Trésorier

Pour une meilleure lecture, seule la forme grammaticale masculine est utilisée.